

POSTES A RISQUES

Vrai nom : Postes présentant des risques particuliers pour la sécurité et la santé des salariés	Autre nom : Postes définis à l'article L 231-3-1	Personnel concerné : ▪ Intérimaires ▪ CDD
--	---	--

A - CONFORMITÉ À LA LOI N° 90-613 DU 12 JUILLET 1990

Cette loi est accompagnée d'une circulaire d'application DRT 18/90 du 30 octobre 1990

- ❶ Les travaux**
 - **habituellement reconnus dangereux et**
 - **qui nécessitent une certaine qualification**
 - conduite d'engins
 - travaux de maintenance
 - travaux sur machine dangereuse

- ❷ Les travaux exposant à certains risques**
 - travaux
 - en hauteur
 - en confinement
 - sur réseau électrique
 - manipulation de produits chimiques
 - bruit supérieur à 85 dB(A)

- ❸ Les travaux pour lesquels une formation particulière est prévue par la réglementation**
 - caristes
 - électricien

- ❹ Les postes de travail ayant été à l'origine**
 - **d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle**
 - **d'incidents répétés**

Faites la liste de vos postes
« accident de travail »

- ❺ Les travaux soumis à surveillance médicale spéciale (liste reprise dans l'arrêté du 11 juillet 1977)**
 - Ex : travaux en 2 x 8, de nuit,...

- ❻ Les travaux exposant à des produits et substances dangereuses pouvant entraîner une maladie professionnelle**
 - Ex : agents cancérigènes, tératogènes,...

B - MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE

- C'est au chef d'établissement de l'établir (avis pris du médecin du travail et du CHSCT ou DP).
- L'inspection du travail vérifie si cette liste existe ou est insuffisante.

C - CONSÉQUENCES DE L'AFFECTATION À CES POSTES À RISQUES

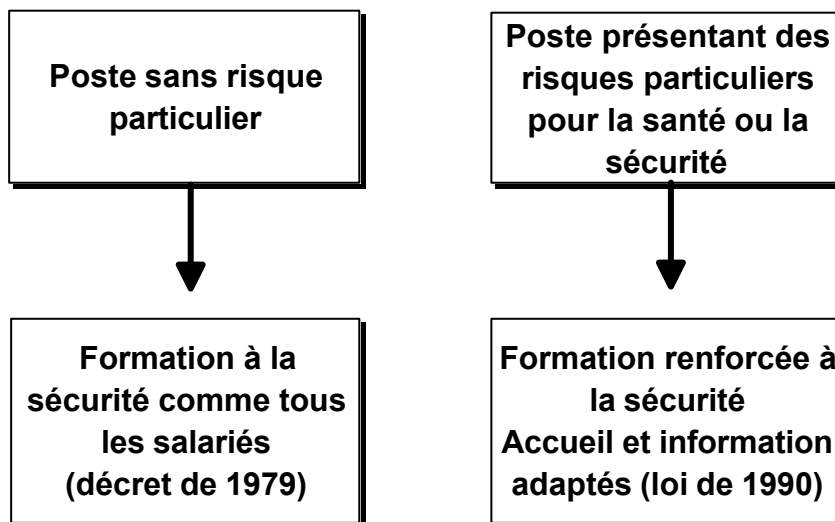
L'intérimaire doit recevoir une Formation renforcée à la sécurité

Si un intérimaire, affecté à un poste à risques, est victime d'un accident ou d'une maladie professionnelle et s'il n'a pas bénéficié d'une formation renforcée à la sécurité

l'existence de la faute inexcusable de l'employeur est présumée établie

LA FORMATION À LA SÉCURITÉ

Suivant le poste qu'occupe l'intérimaire (ou le CDD),
on peut schématiser la démarche à effectuer :



EXEMPLE LISTE DES POSTES À RISQUES DES CHANTIERS JEANNEAU

LISTE DES 21 POSTES					
N°				SMR	Postes à risques
1	MOULAGE	Gel coateur	S1	oui	oui
2		Stratifieur/mouleur/projeteur	S2/S2 bis	oui	oui
3		Détoureur/découpeur	S3	oui	oui
4		Réparateur gel coat	S4	oui	oui
5	MENUISERIE	Menuiserie machiniste	M1	oui	oui
6		Ponceur/égrenneur bois	M2	oui	oui
20	DIVERS	Maquettiste	P	non	oui
21		Agent de maintenance Convention de partenariat Jeanneau	AG	non	oui

Pour chacun des postes, comme ici pour le poste n° 4, sont spécifiés les motifs pour lesquels :

- le poste est à SMR (Surveillance Médicale Renforcée)
- le poste est « à risques »

DEFINITION DU POSTE JEANNEAU

Fiche n° 4 : Réparateur de gel coat

SMR (avec motifs)	SMR : oui
	<ul style="list-style-type: none"> - Pulvérisation + ou – de peinture au pistolet - Styrene - Outils vibrants : ponçage - Spirométrie
Poste à risques (avec motifs)	Poste à risques : oui
	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux en hauteur - Manipulation de produits nocifs

Cette fiche, comme toutes les autres, est accompagnée d'une ou plusieurs photos du poste.